

Conditions générales de location

La location d'un vélo consiste en la mise à disposition d'un vélo en état de marche et respectant les normes de sécurité établie par le Code de la route. Nos vélos sont fournis avec un antivol mais sans trousse de secours. La location d'un vélo et des accessoires via la SC les ateliers de la bicyclette à l'utilisateur prend effet au moment de la prise de possession du matériel. Les risques seront à ce moment transférés à l'utilisateur qui assumera la garde du matériel prêté sous sa seule et entière responsabilité.

Le service est accessible, sur présentation d'une pièce d'identité, aux personnes âgées de 16 ans et plus.

Article 1 : Le montant de la location est le suivant :

Vélos musculaires :

- ⇒ 15 € la demi-journée ;
- ⇒ 20 € la journée ;
- ⇒ 120 € la première semaine.
- ⇒ Ensuite, le prix est de 100€ par semaine, avec un maximum de 4 semaines de location au total.

Vélos VAE :

- ⇒ 20 € la demi-journée ;
- ⇒ 30 € la journée ;
- ⇒ 180 € la première semaine.
- ⇒ Ensuite, le prix est de 180 € par semaine, avec un maximum de 4 semaines de location au total.

Vélos Omniu - Cargo :

- ⇒ 30 € la demi-journée ;
- ⇒ 50 € la journée ;
- ⇒ 300 € la première semaine.
- ⇒ Ensuite, le prix est de 250€ par semaine, avec un maximum de 4 semaines de location au total.

Article 2 : La location inclus un vélo avec N° de série, un cadenas Abus Granit Plus 470, les accessoires cochés dans le présent contrat, la formation à la manipulation du vélo.

Article 3 : En cas d'achat (ou de dépôt d'un acompte en vue d'un achat) d'un vélo Omnium Cargo par le client jusqu'à 2 mois après la location, le montant de la location sera déduit de l'achat, avec un maximum de 200€.

Article 4 : Le montant total de la location ainsi qu'une caution de :

- 2000 € pour le vélo Cargo
- 1700 € pour les vélos électriques
- 500 € pour les vélos traditionnels

doit être viré sur le compte BE21 7320 6455 8403 au nom de Les ateliers de la bicyclette S.C. avec « location et caution - nom, prénom » comme communication, avant le début de la location.

Article 5 : Le matériel loué reste la propriété exclusive de Les ateliers de la bicyclette SC pendant toute la durée de la location. Le client ne sous-louera donc pas le matériel, ne s'en dessaisira pas, n'y établira



aucune sûreté ou ne le grèvera d'aucune manière. La location est effectuée en vue d'un usage d'agrément, à titre privé. Le client ne peut, en particulier, utiliser le vélo pour assurer un service de livraison rémunéré (Delivero, etc.).

Article 6 : Le client reconnaît avoir reçu le matériel propre et dans un parfait état de fonctionnement.

Article 7 : Le client s'engage à utiliser le vélo en « bon père de famille ». Le client n'utilisera le vélo que dans le but de ce pourquoi il est prévu, c'est-à-dire du transport d'objets dans les limites du vélo et selon les recommandations reçues par les ateliers de la bicyclette. En particulier, le client ne peut ajouter d'accessoires.

Article 8 : Dans le cas où le vélo ne serait pas rendu parfaitement propre, un forfait de 60€ de nettoyage sera retenu de la caution.

Article 9 : Dans le cas où le vélo serait rendu en retard, 60€ par jour de retard sera retenu de la caution.

Article 10 : Les ateliers de la bicyclette ne peut être tenu pour responsable en cas de retard de restitution du vélo de la part d'un client précédent. Le cas échéant, la période de location serait simplement décalée dans le temps.

Article 11 : En cas de vol ou de dégâts matériels, le client doit prévenir Les ateliers de la bicyclette dans un délai de 24h.

Article 12 : En aucun cas, le client ne peut effectuer lui-même ou faire effectuer par un tiers une réparation du vélo.

Article 13 : Une franchise de 800€ est retenue sur la caution pour les vélos électriques et cargo, de 400 € pour les vélos traditionnels en cas de dégâts matériels ou de vol. Dans l'hypothèse où le montant des dégâts serait inférieur à 800€ et/ou 400 € en fonction du type de vélo, seul le montant correspondant aux coûts de la réparation sera retenu sur la caution.

Article 14 : En cas de vol ou de dégâts matériels supérieurs à 800€ ou 400 € selon le type de vélo, Le client sera redevable de la totalité du montant des réparations en cas de dégâts matériels ou de la totalité de la valeur catalogue du vélo et des accessoires en cas de vol.

Article 15 : Le client roule avec le vélo sous sa propre responsabilité. Il déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo. L'utilisateur dégage Les ateliers de la bicyclette de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers ou à lui-même. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de Les ateliers de la bicyclette S.C. pour les dommages précités.

Article 16 : En cas de vol du vélo, l'utilisateur a l'obligation de déposer plainte auprès du Commissariat de Police compétent dans les 24 heures, en indiquant le numéro du vélo. La déclaration de Police est à remettre aux ateliers de la bicyclette. L'utilisateur devra en outre s'acquitter d'un montant de 505 € pour le vélo classique, 2 000 € pour le vélo à assistance électrique et 2470 € pour le vélo Cargo Omnium sur lequel sera appliquée la réduction accordée en cas de rachat du vélo. Cette somme sera facturée par Les ateliers de la bicyclette, sans préjudice de la conservation du dépôt de garantie.

Article 17 : CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNES PERSONNELLES Les données personnelles sont utilisées conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement de données à caractère personnel. Elles sont recueillies pour le fonctionnement du service. Elles ne seront



pas communiquées à des tiers ni utilisées à des fins commerciales. Tout utilisateur peut obtenir communication et le cas échéant, rectification des informations le concernant

Article 18 : En cas de litige, seuls les tribunaux de Namur sont compétents.

Signature de l'utilisateur
Suivi de la mention « Pour accord »

Signature des Ateliers de la bicyclette
Suivi de la mention « Pour accord »